



Mairie de Leudeville

**COMPTE RENDU CONSEIL DU  
03 JANVIER 2011.**

**Présents : Ms DUPRE, ORTIN SERRANO, LESIEUR, CALVET, BLEUZEN, Mme BRUGNON ? M DAMIENS, M DOUMAYROU, Mme LABBE, Mme PLANA, Mme PALMIERI, M RICHARD.**

**Pouvoir : Mme SCHARRE à M DUPRE.**

**Absent : M DJOUDI.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et le fait approuvé par le Conseil.

Lecture est faite de la délibération :

**Objet de la délibération : Droit de préemption parcelle 1030 secteur Croix Boissée**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à l'exercice par la Commune du Droit de Préemption urbain pour un bien situé "La Croix Boissée" cadastré section A n° 1030 pour 880 mètres carrés.

**Vu** les dispositions du POS approuvé le 27 janvier 1998 et notamment les dispositions du secteur INA,

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme notamment ses articles L.300-1 et L.210-1

**Vu** la délibération n° 332/10/32 du 09 Décembre 2010 relatif à la prise en compte de l'opération d'aménagement de la Croix Boissée et du programme d'aménagement d'ensemble.

**Vu** la Déclaration d'intention d'aliéner reçu en mairie le 10 novembre 2010 pour un bien situé "La Croix Boissée" cadastré section A n° 1030 pour 880 mètres carrés.

**Vu** l'avis du service des domaines en date 10 Décembre 2010.

**Considérant** que la commune a engagé une opération d'aménagement, en a fixé le périmètre et le cadre d'actions.

**Considérant** que la zone est vouée à l'implantation d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes, d'une

maison commune pour associations, de logements locaux, avec création de voies publiques communales nouvelles ou remaniées comportant l'ensemble des réseaux nécessaires à la vie de ce nouveau quartier.

**Considérant** que les objectifs ont été fixés par délibération n° 332/10/33 du 09 décembre 2010 et que la décision de préemption peut se référer à cette délibération.

**Considérant** que le terrain cadastré A n°1030 est totalement incluse dans le périmètre de l'opération d'aménagement et du programme d'aménagement d'ensemble.

**Considérant** que l'acquisition du terrain cadastré A n°1030 doit permettre de mettre en oeuvre l'opération d'aménagement dont les objectifs sont rappelés ci-dessus.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Décide** d'exercer son droit de préemption urbain au prix et conditions proposés à savoir pour un montant de 39.600 € (trente neuf mille six cent euros).

-**Dit** que l'acte authentique constatant le transfert de propriété devra être adressé dans un délai de trois mois.

- **Autorise** le Maire à poursuivre toutes démarches administratives nécessaires au suivi de ce dossier ainsi qu'à signer l'acte constatant le transfert de propriété.

-**Dit** que la présente délibération, sera notifiée au Préfet, à la SCP MARTIN CORIC, office notarial à Montlhéry, à Monsieur DOZIAS Gaston et son épouse née PELLETIER Monique, à Monsieur CHARPENTIER Dominique.

Dit que la notification portera également sur la délibération 332/10/2010 du 09 Décembre 2010 relatif à la prise en compte de l'opération d'aménagement de la Croix Boissée et du programme d'aménagement d'ensemble.

La présente délibération est adoptée à 12 voix pour et 1 abstention

Fin de séance 21 h 00

Le Secrétaire

Le Maire